

# Elections : le PTB saisit Strasbourg

## LÉGISLATION Les élus, juges et parties

**L**e PTB, en formant un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), n'espère pas obtenir via un recomptage des voix l'élu supplémentaire qu'il espérait dans le Hainaut après le scrutin du 24 mai, ni la désignation d'un sénateur qui lui a échappé ou celle, refusée à Bruxelles, d'un élu au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'action entend contester, à la lueur de ces soubresauts post-électorales, la portée de l'article 48 de la Constitution qui délègue aux seules assemblées le soin de valider les pouvoirs des membres élus. Pour le PTB, les élus des assemblées retrouvent dans une position de juges et parties lorsque pareils litiges leur sont soumis.

Le recours à Strasbourg se fonde sur les articles 3 du 1<sup>er</sup> Pro-

tocole additionnel (élections libres) et 13 de la CEDH (droit à un recours effectif). La Belgique est le seul pays d'Europe, avec l'Italie et le Luxembourg, à ne pas connaître le contrôle juridictionnel du contentieux des élections. Strasbourg a déjà rappelé que les Codes de bonne conduite électorale de la Commission de Venise recommandent un contrôle judiciaire des règles électorales. Un arrêt est attendu au mieux dans deux ans. ■

**M.M.**